



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 4.2) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) **Champagney** : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du rapport 4.1) **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux** : M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay** : M. Michel LETHIER (représenté par M. Jacques PIGUET) **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône** : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Marchaux** : Mme Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : M. Claude OYTANA **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins** : M. Christian BOILLEY **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001899

Rapport n°2.5 - Tramway - Convention de financement des travaux d'entretien du Pont Canot avec le Conseil Général du Doubs

Tramway - Convention de financement des travaux d'entretien du Pont Canot avec le Conseil Général du Doubs

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » (budget annexe Transports) | Montant de l'AP-AE : 228 M€, Valeur juin 2008. Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %. Montant du CP 2012 : 75 353 075 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2012 : 0 € HT• sur la période : 140 000 € HT |

Résumé :

Dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il est prévu des travaux de déconstruction et reconstruction du Pont Battant mais aussi des travaux de confortement et de gros entretien d'autres ouvrages, dont le pont Canot, propriété du Conseil Général.

Le 15 mai 2012, le Conseil Général a notifié à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une participation au financement des travaux confortatifs du pont Canot.

Le présent rapport propose la signature d'une convention de financement complémentaire au titre des travaux d'entretien du pont, que le Conseil Général aurait dû réaliser, et qui le seront par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre des travaux confortatifs.

Dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, outre les ponts Charles de Gaulle et Battant, deux autres ouvrages figurent sur le trajet : le pont Canot et le pont de la République.

Construit en 1949 et élargi 30 ans plus tard, le pont Canot, long de 100 m, offre aujourd'hui 2 x 2 voies de circulation et deux trottoirs.

Pour accueillir le tramway, il va devoir subir des travaux de confortement des arcs (fibre carbone), des hourdis et des voiles (béton armé) pour pallier certaines insuffisances structurelles.

De plus, ces travaux de confortement du pont comprennent également des travaux d'entretien, que le Conseil Général aurait dû entreprendre, suite à l'inspection détaillée de 2010 :

- traitement des fissures,
- protection de la travée rive gauche par un béton projeté,
- travaux de réparations courantes (aciers apparents, purges, ragréages, re-jointement des maçonneries),
- réfection de l'étanchéité et des couches de roulement.

L'ensemble des travaux sont ainsi lancés depuis mi-2012.

La livraison du pont Canot rajeuni et adapté au tramway est programmée pour début 2013. Une fois les rails posés, il abritera alors 2 voies de circulation, 2 voies de tramway et 2 trottoirs.

Le coût total de l'opération portée par la CAGB, maître d'ouvrage, est estimé à un montant de 2 592 883 € HT soit 3 101 088,07 € TTC (maîtrise d'œuvre, prix généraux, travaux préparatoires, voute rive gauche, réparation de l'ouvrage, superstructures et divers, travaux en phase provisoire).

Le 13 avril 2012, le Conseil Général a notifié son aide financière à hauteur de 50 % du montant des travaux confortatifs du pont, soit 1,2 M€.

Au titre du financement des travaux d'entretien, le Conseil Général versera une participation de 140 000 €.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon n'étant pas propriétaire, ni gestionnaire de l'ouvrage, aucun coût de fonctionnement et de gestion de l'ouvrage ne sont prévus au terme des travaux (remise au propriétaire).

A la majorité, 16 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de financement des travaux confortatifs du pont Canot par le Conseil Général pour 140 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstentions : 16

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012

Convention relative aux travaux du Pont Canot (RD 683 - PR 33+336)
dans le cadre de la construction de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon

Entre :

Le Président du Conseil général et Sénateur du Doubs, Monsieur Claude JEANNEROT, agissant au nom et pour le compte du Département du Doubs, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du Conseil Général du Doubs en date du 1^{er} octobre 2012,

Et :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date 15 novembre 2012

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La CAGB conduit les travaux de construction de la 1^{ère} ligne de tramway reliant les Hauts-de-Chazal aux Marnières et empruntant le Pont Canot. Un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2011 a déclaré d'utilité publique la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'Agglomération Bisontine.

Le Conseil Général est gestionnaire, depuis 2007 de la RD 683 que supporte le pont dont il est propriétaire. Il a fait réaliser une inspection détaillée en 2010, comportant un diagnostic sur l'état de l'ouvrage qui préconise un suivi régulier et la réalisation de travaux d'entretien courant.

Pour accueillir la ligne de tramway, le Pont Canot va devoir subir des travaux importants de renforcement. Compte-tenu de l'envergure et de la nature des travaux à effectuer, la CAGB est maître d'ouvrage de l'opération. Elle interviendra sous le régime de la permission de voirie.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Elle permettra par ailleurs à la CAGB de satisfaire, le cas échéant, si nécessaire, aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités territoriales).

Article 2 - Equipements à réaliser - Programme technique des travaux

Le passage du tramway implique la réalisation de travaux confortatifs du pont par le renforcement des arcs et des hourdis et la réparation des voiles et des longerons.

Il inclut également la réalisation des travaux suivants que le Conseil Général devait entreprendre pour l'entretien du pont suite à l'inspection détaillée de 2010 :

- traitement des fissures,
- protection de la travée rive gauche par un béton projeté,
- travaux de réparations courantes (aciers apparents, purges, ragréages, re-jointement des maçonneries),
- réfection de l'étanchéité et des couches de roulement.

Ces travaux sont décrits en annexe du présent document.

Le Conseil Général sera associé aux réunions de chantier pour la part des travaux prévus et réalisés pour son compte.

Les travaux seront réalisés durant la période comprise entre le 3^{ème} trimestre 2012 et 1^{er} trimestre 2013 (calendrier prévisionnel).

Article 3 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CAGB. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARCADIS.

Article 4 - Coût prévisionnel de l'opération

Le coût total de l'opération portée par la CAGB, maître d'ouvrage, est estimé à un montant de 2 592 883 € HT, soit 3 101 088,07 € TTC :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Honoraires Maîtrise d'œuvre | 180 000 € |
| Prix généraux * | 336 250 € |
| Travaux préparatoires | 460 828 € |
| Voûte rive gauche | 27 550 € |
| Réparation de l'ouvrage | 1 037 930 € |
| Superstructures et divers | 422 622 € |
| Travaux en phase provisoire | 127 703 € |
| Total Travaux HT | 2 592 883 € |

* : Les prix généraux correspondent à des installations de chantiers, type barrière, signalisation, baraques de chantiers...

Article 5 - Engagements financiers des parties et modalités de versement

La CAGB, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération (travaux confortatifs et travaux d'entretien définis plus haut).

Elle percevra, au titre des travaux d'entretien du pont incombant au Conseil Général, tels que définis à l'article 2 et en annexe à la présente convention, une participation départementale à hauteur de 140 000 €.

Le versement de cette participation interviendra en une seule fois, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Par ailleurs, le Département, par délibération de sa Commission permanente en date du 14 mai 2012, a décidé d'accorder dès 2012 une première enveloppe de 200 000 € à la CAGB au titre de la Dotation aux projets territoriaux, destinée à participer aux travaux confortatifs, définis également à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 - Entretien ultérieur des ouvrages et permission de voirie

Concernant la partie du Pont Canot affectée à l'usage routier, le Conseil Général, propriétaire de l'ouvrage, effectuera les travaux d'entretien général de la structure. Il assurera l'entretien des chaussées affectées à la voie routière ainsi que du garde corps.

Concernant la partie de l'ouvrage affecté à l'usage du tramway, la CAGB effectuera l'ensemble des travaux d'entretien nécessaires (chaussée et équipements) et procédera à l'entretien des parties de la structure liées à l'implantation du tramway.

Cet article ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Une autorisation spécifique sera délivrée par le Président du Conseil Général préalablement à tout commencement de travaux sur demande écrite du bénéficiaire. Elle indiquera notamment les prescriptions techniques à respecter et les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

Article 7 - Responsabilités - Assurances

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de ce chantier et fera son affaire personnelle de toutes actions liées à des préjudices occasionnés à des tiers. Il s'engage à souscrire toutes polices d'assurances requises en cette qualité.

Article 8 - Durée et modification de la convention

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par le dernier signataire. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent lors de tout litige relatif à cette convention.

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président du Conseil Général du Doubs,

Claude JEANNEROT

Descriptif des travaux d'entretien revenant au Conseil Général du Doubs

Traitement des fissures :

La prestation va consister en : ouverture des fissures manuellement ou par meulage, dépoussiérage des fissures par brossage ou soufflage à l'air déshumidifié et déshuilé, pré-étanchement du fond de fissure en cas de suintement ou de venue d'eau, calfeutrement des fissures à l'aide d'un produit, fond de joint dans le cas des fissures actives, cachetage de la fissure, constitution d'un cordon d'étanchéité par injection quasi ponctuelle de produits appropriés dans le cas où la fissure n'est pas accessible sur l'une de ses faces.

Travaux de réparations courantes :

Aciers apparents, purges :

Il est prévu :

- le repiquage jusqu'au béton sain de toutes les parties de béton altéré,
- le dégagement des armatures apparentes ou mises à nu,
- le décapage et le dépoussiérage des aciers mis à nu,
- la mise en place d'éventuelles armatures de remplacement,
- la réalisation d'éventuels forages pour scellements d'armatures (y compris la fourniture et la mise en œuvre d'un produit de scellement),
- la protection, par un produit anticorrosion, des armatures sablées,
- le ragréage à l'aide d'un produit conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

Ragréages, re-jointement des maçonneries :

Il est prévu :

- le nettoyage des parements en béton vus de la voûte afin d'en éliminer toutes les souillures et salissures,
- le nettoyage en deux phases des parements de l'ouvrage afin d'en éliminer toutes les souillures et salissures,
- le repiquage des joints altérés, le nettoyage des fissures, le dégarnissage des joints entre pierres, le calage provisoire éventuel des moellons le nécessitant, la mise en place éventuelle d'une pierre dans les cavités excédant 8 cm dans toutes les dimensions, la mise en œuvre du mortier de rejointoiement, les colorants éventuels du mortier,
- le remplacement des pierres endommagées.

Réfection de l'étanchéité et des couches de roulement :

Cette prestation consiste en la mise en œuvre de la chape d'étanchéité recouvrant le tablier, du type S.E.L. (système d'étanchéité liquide). Il comprend toutes les sujétions de fourniture et de mise en œuvre concernant la préparation du support, la réalisation des différentes couches constitutives de la chape, la réalisation des relevés d'étanchéité dans les engravures, la protection de ces relevés, les différents raccords aux saignées, gargouilles, drains, etc.